



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-028

Objet : Réglementation du stationnement des personnes à mobilité réduite

Le Maire de la ville de Vitte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les arrêtés municipaux n°2020-020 et 2020-405 ;

Considérant la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer le stationnement de tous véhicules et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés municipaux, n°2020-020 et 2020-405 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté

Article 2. Des emplacements réservés pour le stationnement des personnes à mobilité réduite seront aménagés et matérialisés par des panneaux réglementaires :

1. Place de la Marne, devant l'hôtel de ville au n°38
2. Rue de Verdun devant le n°115
3. Rue de Verdun devant le n°277
4. Rue de Verdun devant le n°435
5. Parking de Badenweiler côté Maison des Associations
6. Parking de la salle du Moulin côté rue Saint Martin
7. Rue Marcel Soulier devant le numéro 25
8. Parking de la Résidence "Petit Prince"
9. Parking du square des anciens d'AFN
10. Parking place des Francs
11. Sise 96 allée de la Cornée devant la résidence "Beau Soleil"
12. Parking « Bonne Source » face aux "toilettes publiques", 3 emplacements
13. Parking place des Dames
14. Place de Gaulle, parking devant le n°100 côté rue Saint Eloi
15. Avenue des Tilleuls, côté numéros impairs, contre l'immeuble "le Central"
16. Avenue des Tilleuls, devant le n°71
17. Avenue Bouloumié devant le n°36
18. Parking rue de Metz devant le cinéma Alhambra
19. Square de l'Abbé Chapiat devant l'école de musique
20. Avenue du Haut de Fol prolongée, face au Vita
21. Parking du Vita
22. Parking de Flers côté "Jardin d'enfant de la Bienfaisante"
23. Rue du Lieutenant Gauffre devant la Brigade de Gendarmerie

24. Rue du Lieutenant Gauffre prolongée, devant le Groupe Scolaire du Haut du Fol
25. Rue du Lieutenant Gauffre, parking du collège Jules Verne et de l'école maternelle Louis Blanc
26. Rue du Maréchal Foch, parking "Bastien-Biset"
27. Avenue du Haut de Fol sur la première place de stationnement située au droit du bâtiment de la résidence "Le Haut du Fol, La Pinta" A4 entrée 1
28. Avenue du Haut de Fol, parking du gymnase "Emilie Le Pennec"
29. Avenue du Haut de Fol, dans le sens montant, côté droit jouxtant le giratoire avec la rue du Lieutenant Gauffre
30. Avenue du Haut de Fol, dans le sens montant, au droit de la 1^{ère} entrée de la rue Saint Exupéry
31. Avenue du Haut de Fol, dans le sens montant, à hauteur du n°8 de la rue Saint Exupéry
32. Avenue du Haut de Fol, dans le sens descendant, face au n°116
33. Avenue du Haut de Fol, dans le sens descendant, côté gauche jouxtant le giratoire avec la rue du Lieutenant Gauffre
34. Parking principal du parc à gibier, 4 emplacements
35. Parking Bonne Source face au 402 rue Saint Nicolas trois emplacements
36. 173 rue des Pâquerettes
37. Parking du Moulin du Bas, un emplacement

Article 3. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VitteL.

Fait à VITTEL, le 13 janvier 2022

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY
2022.01.14 07:19:36 +0100
Ref:20220113_155002_1-2-O
Signature numérique
le Maire